



MAIRIE
DE

VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
2 juillet 2025.

dcm 10 / 250709

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 02/08/2025)

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250709-10_250709-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 juillet, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER.

. **ABSENTS (09)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET : Personnel : création d'un emploi de Responsable du pôle opérationnel.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire pour la bonne marche des services de créer un emploi de responsable du pôle opérationnel.

Mme le Maire propose et demande à l'assemblée de :

- Décider de la création d'un (01) emploi permanent de responsable du pôle opérationnel, à compter du 1^{er} août 2025 ;
- Préciser que cet emploi permanent relèvera de la catégorie B et de l'un des grades du cadre d'emploi de technicien territorial ;
- Préciser que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, à défaut par un agent contractuel (dans le cas où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire) ;
- Préciser que cet emploi bénéficiera du nouveau régime indemnitaire ;
- Modifier en ce sens le tableau des emplois communaux (qui sera validé lors d'une prochaine séance) ;
- S'engager à inscrire au budget de l'exercice 2025 (et suivants) les crédits nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (10 voix POUR) approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.